

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DÉCISION

SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU
RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX
TRAVAUX DE PROXIMITÉ – RÉFECTION DES
LUMINAIRES DU POLE CULTUREL MIREMONT
ET DU BÂTIMENT POLYVALENT CLEMENCEAU
(MAISON DE LA JEUNESSE) – DOSSIER AC-
020815 -

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 26 et L 2122.23 ;

Considérant qu'afin de diminuer sa consommation en électricité, la ville souhaite procéder à la nécessaire réfection des luminaires des bâtiments « Pôle Culturel Miremont » et « Maison de la Jeunesse » par une mise en œuvre de luminaires LED moins consommateurs en énergie.

Considérant que ces travaux entre dans le Plan Action Climat Énergie lancé en 2022 par la commune et représentent un coût prévisionnel de 88 803,34 €uros H.T.

En conséquence, le Conseil Départemental étant susceptible de soutenir financièrement cette opération, il convient de solliciter la subvention correspondante.

MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 59 500,00 €uros HT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la réfection des luminaires par l'installation d'un éclairage LED moins énergivore au Pôle Culturel Miremont et au bâtiment polyvalent Clémenceau (Maison de la Jeunesse).

ARTICLE 2 : Que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 85 000,00 €uros HT et réparti comme suit :

Conseil Départemental :

- 59 500,00 €uros HT soit un taux de 67,00 %;

Autofinancement Commune : 29 303 ,34 €uros HT soit un taux de 33,00 %.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents afférents si nécessaire.

ARTICLE 4 : Que les recettes seront imputées au budget communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 13 Février 2023

Le Maire,

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : 15 FEV. 2023

PUBLIÉE LE : 15 FEV. 2023

VISÉE EN PRÉFECTURE LE : 15 FEV. 2023